



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-170
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt- trois du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 28

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Chantal GUIONNET, Messieurs Guillaume SANTOS – Jean-François LAZIOSI étaient excusés et avaient donné procuration. Monsieur Jean-Christophe TRAPPY était absent.

DEMANDE D'OCTROI DE CONCESSION DE PLAGE « PLAGE DU ROUET » A L'ETAT

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2124-4 et R. 2124-13 et suivants relatifs aux concessions de plage ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 321-9 relatif à l'accès aux plages, à leur usage libre et gratuit et aux conditions d'occupation du domaine public maritime ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

CONSIDERANT que les plages situées sur le territoire de la Commune de Carry-le-Rouet relèvent du domaine public maritime de l'État ;

CONSIDERANT que la Commune sollicite auprès de l'Etat l'octroi de la concession de plage pour « Plage du Rouet » pour une durée de 10 ans ;

CONSIDERANT que l'État peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages, conformément à l'article R. 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que les concessions de plage ont notamment pour objet de permettre l'organisation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, sous réserve de leur compatibilité avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, la préservation des sites et paysages du littoral, des ressources biologiques et la vocation des espaces terrestres avoisinants ;

CONSIDERANT que la Commune de Carry-le-Rouet souhaite assurer une gestion cohérente, qualitative et durable de son littoral et des activités balnéaires qui y sont développées ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite pouvoir organiser, dans le cadre de la concession et conformément aux dispositions réglementaires applicables, des activités et services balnéaires susceptibles d'être confiés à des exploitants par voie de conventions d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un premier temps, de solliciter officiellement auprès de l'État l'octroi d'une concession de plage au bénéfice de la Commune ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

AUTORISE le dépôt, auprès des services de l'État, de la demande d'octroi de la concession de plage « plage du Rouet » pour une durée de 10 ans – 2027-2036.

APPROUVE le dossier de demande de concession de la « Plage du Rouet » présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

